

Petite question d'ordre pratique...

Par **Clément Passe-Partout**, le **01/09/2014 à 16:01**

Bonjour à tous,

J'aurais une question à vous poser plutôt d'ordre pratique, même si finalement, je recherche aussi un conseil.

Pour faire simple, je sais enfin mon emploi du temps de L3, et à ma grande surprise, j'ai cours le samedi matin (Droit administratif des biens, une matière que je prends en TD.)

Or j'ai un problème, car, à côté de mes études de Droit, je dois assumer un mandat de conseiller municipal que j'ai commencé en mars.

Grosso modo, ma fac est à 60 km de la commune où j'exerce mon mandat, or, mes conseils municipaux, ont lieu le vendredi soir.

Et je suis donc très embêté, car si y'a bien une chose qui me dérange, c'est bien de ne pas pouvoir assumer au maximum mon mandat.

D'un côté, mon cours du samedi est un CM, donc, en théorie je peux ne pas y aller pour pouvoir assister à mes réunions, mais de l'autre, c'est une matière à TD, et je ne sais pas vraiment si il est sage pour moi de louper ces cours, lorsque j'ai des conseils municipaux la veille.

Et, n'ayant pas le permis, c'est très compliqué pour moi au niveau des déplacements, étant dans une commune rurale..

Bref, j'aimerais votre avis, car j'avoue que c'est un gros dilemme pour moi, et je n'arrive pas à me décider sur quoi faire, d'autant plus que je ne pense pas, et je ne sais pas, si il est possible pour moi, ou même utile, de spécifier à ma fac que je suis élu ?

Vraiment, je suis perdu.

J'aimerais donc des conseils, car j'ai pu voir que vous en donniez des bons, ici ;) !

En espérant avoir été clair, et pas trop long.

Par **Yann**, le **01/09/2014 à 16:43**

Préciser à la fac que vous êtes élu, ça ne va pas les faire changer tous leurs emplois du temps, donc je ne pense pas que ça serve. En revanche, si c'était pour aller à une autre séance de TD ce serait possible.

Pour répondre à la question, tout dépend de votre implication dans votre mandat. Si vous avez des délégations ou non.

Ceci étant, des CM il n'y en a pas si souvent que ça. Le minimum légal est de un tous les 3 mois. En pratique on en fait souvent un tous les 1 mois 1/2 à 2 mois. La pratique peut varier d'une commune à une autre.

Donc dans une année scolaire il y aura peut-être 4 ou 5 fois où vous aurez des problèmes

pour les samedis matins. Ça ne me semble pas ingérable de rattraper ça sur un camarade d'amphi, même si c'est un cour important.

Par **Clément Passe-Partout**, le **01/09/2014** à **17:10**

Très bien, merci, je voulais surtout votre avis concernant la gestion CM/cours.

Après, bien sûr, quand je parlais de la prise en compte, je ne pensais pas à l'emploi du temps même, ça serait absurde, et je me doute bien que ce n'est pas le rôle de la fac de changer tout cela, bien sûr.

Je pensais surtout aux TD, effectivement. Je voulais savoir si jamais, durant l'année, un TD m'empêche d'assister à des CM ou des réunions importante, cela pouvait être pris en compte pour me permettre d'y assister.

Je n'ai pas de délégation, je suis suppléant à une commission d'appel d'offre, et membre de deux autres commissions.

Merci pour votre avis en tout cas, je pense que vos conseils me seront très utiles !